

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

MATHIEU

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 août. — Les journaux français de jeudi nous ont apporté l'intéressante nouvelle de la reconnaissance de Saint-Domingue par la France. Cette nouvelle fournit le texte de quelques réflexions de nos journaux du soir. En voici deux échantillons :

« La négociation entre la France et son ancienne colonie de St. Domingue a eu une heureuse issue. Nous l'avions prévu. On dit que la somme que doit payer le gouvernement haïtien pour la renonciation formelle de toute prétention à la souveraineté de la part de la France est de 150 millions de francs. Cette somme est désignée comme une indemnité accordée aux anciens propriétaires; mais en réalité c'est le prix d'achat d'une reconnaissance spéciale d'indépendance. En effet, si la France eût refusé d'accorder cette reconnaissance, y aurait-il eu un sou de payé aux anciens colons ?

Sous le point de vue politique la chose est d'une bien grande importance. On a pensé que le gouvernement français était décidé à se contraindre au principe impliqué dans la reconnaissance d'une colonie révoltée. On ne peut plus le soupçonner. Ce principe vient d'être sacrifié. Véritablement ce n'était que lâcher une ombre. Au surplus cette démarche est d'un bon augure pour l'avenir. Elle écarte un obstacle qui a sans doute embarrassé la France dans ses discussions avec l'Espagne sur la question de l'Amérique du sud. Cette question, en ce qui regarde la France, se trouve réduite à ce qu'elle était à l'égard de l'Angleterre, une question de tems et de circonstance. Nous pensons de plus qu'il ne doit guère exister de doute sur la manière dont elle se décidera définitivement. Quels avantages pourrait retirer la France d'acquiescer à la politique imbécille de l'Espagne, en comparaison de ceux qu'elle pourrait obtenir en suivant l'exemple de l'Angleterre et en établissant tout d'un coup des relations politiques et commerciales avec les états de l'Amérique du sud ? Personne n'est plus convaincu de cela que M. de Villèle, et certes aucun acte de son administration ne lui ferait plus d'honneur que cette mesure ?

« La reconnaissance de l'indépendance de St-Domingue a eu lieu, et, comme nous l'avions prévu, c'est de la part de la France qu'est venue la proposition de cette reconnaissance.

Cette mesure est plus importante et plus utile à la France qu'à Saint-Domingue, car la tentative infructueuse faite autrefois pour reconquérir cette île a rendu tout à fait chimérique toute entreprise hostile, bien qu'une grande irritation et quelque alarme ait souvent régné parmi les Haïtiens au bruit d'une invasion projetée.

Sous un autre rapport, cette reconnaissance est encore importante; c'est le premier exemple de reconnaissance d'un état composé principalement d'esclaves noirs affranchis. Si Saint-Domingue, malgré les causes de tous genres qui ont entravé sa prospérité, peut payer 150 millions, à quel point cette prospérité ne s'élevera-t-elle pas lorsque les Haïtiens seront délivrés de toute crainte, et n'auront plus à s'occuper que d'améliorer le système d'agriculture ?

Il serait difficile de citer une colonie, où règne l'esclavage, qui présente une perspective aussi satisfaisante. Les hommes effrayés des obstacles qui s'opposent à l'abolition de l'esclavage, doivent voir avec plaisir que les nègres sont susceptibles, de recevoir d'autre impulsion que celle du fou et que leur caractère n'est nullement incompatible avec le bon ordre et le bonheur social.

— Extrait d'une lettre reçue hier datée de Lima 23 avril : Bolivar a quitté cette ville depuis peu de jours et est parti pour Arequipa et Cusco. Le siège de Callao a été confié pendant son absence aux généraux Salon et Velero.

Le général Sucre a été à la rencontre de Bolivar en témoignage de l'attachement que lui porte l'armée. Il lui a présenté cinq étendards appartenant aux plus anciens régimens des Espagnols qui se sont battus contre l'indépendance du Pérou. Il y avait un étendard avec lequel Pezaro était entré, 300 ans auparavant, dans la capitale des Incas.

— Nous avons reçu les papiers de New-York du 21 juillet par le bâtiment, le Hudson. Il paraît qu'un bruit circule à New-York, que Bolivar a fomenté la querelle entre le gouvernement de Buenos-Ayres et S. M. brésilienne, dans la vue de détrôner don Pedro, et d'y substituer un système républicain.

— La Gaceta Mercantil, journal de Buenos-Ayres, du 9 mai, représente l'état des affaires, à Monte-Video, comme très défavorable pour la cause brésilienne.

Il ne paraît pas que l'état de Buenos-Ayres ait prêté la moindre assistance aux insurgés, quoiqu'on soupçonne que des secours en argent leur ont été fournis en secret. Il devait s'écouler au moins un mois avant qu'on pût obtenir des renforts de Rio-Janéiro.

FRANCE.

Paris, le 17 août. — Il y a un an à pareil jour que le ministère rétablit la censure. Depuis que la loyauté du monarque a rendu la liberté à la presse périodique, les ministres n'ont cessé de regretter le tems où l'opinion publique était dirigée par leurs espions. Ils ont voulu célébrer l'anniversaire du rétablissement de la censure d'une manière digne d'eux. Nous apprenons qu'un réquisitoire de tendance dirigé contre le *Courrier français* et contre le *Constitutionnel* a été remis ce matin à M. le premier président Séguier,

par M. Bellard, procureur-général. M. de Villèle veut se venger de l'échec de ses trois pour cent et la congrégation veut se débarrasser des derniers obstacles qui s'opposaient à ses envahissemens.

(*Courrier français.*)
— Pendant la retraite au grand séminaire de Lyon de MM. les ecclésiastiques du diocèse, une quête a été faite parmi eux pour les incendiés de Salins; elle s'est élevée à 900 fr. Des quêtes ont eu lieu aussi dans les églises; elles ont produit 5000 fr. Une représentation, donnée au bénéfice des incendiés, au grand théâtre, a produit 3000 fr.

Cours de la bourse du 17 août. Rentes. 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 102 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. » — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 72 fr. 05. — Act. de la banque, 2185 40. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 52 3/4. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 35 c., à 3 heures 102 fr. 25 c. Trois pour cent. A 2 heures 72 fr. » c., à 3 heures, 71 10.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Rome, le 2 août. — Le capitaine Nicolas Kiefala, commissaire spécial de la Grèce, a remis au prince Barbérini, maître de chambre, pour qu'il la remit à S. S., une supplique au nom du gouvernement provisoire et de tous les ecclésiastiques de la Grèce.

Après avoir dit que le soulèvement de la Grèce, n'a pas pour cause des principes démagogiques qui tendraient au renversement des trônes, la supplique ajoute :

Depuis 1770 jusqu'en 1807, la Grèce a attendu sa liberté de la Russie. Déçue dans son espoir, elle tourna les yeux vers la France; mais, en 1812, cette illusion nouvelle s'évanouit, et ses regards se fixèrent sur l'Angleterre. L'occupation des îles Ioniennes par les Anglais vint autoriser les espérances de la Grèce: un instant elle se crut sur le point de reprendre son rang parmi les nations; mais la politique de l'Angleterre était encore inconnue aux Hellènes, et la cession de Parga, au cruel Ali-pacha, leur apprit enfin que d'eux seuls ils devaient désormais attendre leur liberté.

Toute illusion s'étant ainsi dissipée, la Grèce espérait que si la main des princes chrétiens se refusait à briser ses chaînes, une fois ses fers rompus, elle trouverait du moins, chez ces princes, la neutralité la plus entière à défaut de protection.

Quelle était son erreur! et qu'il lui a été dur de reconnaître enfin la triste vérité! Que l'on peigne ses angoisses à la vue des secours que les puissances prêtent à l'ennemi acharné du nom chrétien, au moment même où, par le courage des Grecs, le cimenter ottoman n'était plus qu'un roseau fragile que la main d'un enfant pouvait briser, et, malgré l'indignation universelle soulevée par l'ignominie que ces secours impies faisaient peser sur le monde catholique et sur la sainte église, Dieu de vérité et de miséricorde, qui pourra croire que de si puissans monarques, qui se disent fidèles à sa loi, permettent que le sultan, dans sa faiblesse, tyrannise encore le nom chrétien, et retienne asservi à son joug un pays qui a pris les armes en invoquant ton saint nom, et sous la bannière révéralée de ta croix!

La peinture de l'état d'avilissement dans lequel gémissait la Grèce, suffit pour prouver que son insurrection est d'un caractère diamétralement opposé à celui des révolutions qui jusqu'ici ont affligé l'Europe.

Toute ame grecque palpait de désir et d'espérance; toute ame grecque haït de ses vœux l'instant où sa patrie reprendrait enfin quelque place au rang des nations civilisées. Cette patrie, malgré deux mille ans, riche encore de gloire et d'immortalité, était envahie, opprimée, déchirée: depuis cinq siècles, la plus affreuse tyrannie qui ait jamais pesé sur les hommes, la tyrannie musulmane, avait presque entièrement détruit son existence politique et sociale.

Nous l'avons vu avec peine: un si long, un si avilissant esclavage dégradait le caractère des Grecs. Non-seulement le sultan, les visirs, les pachas, les agas, mais un simple janissaire, mais le Turc le plus abject, le plus vil, exerçaient impunément sur les Grecs leur férocité, et s'étaient érigés en arbitres absolus de la vie, de la fortune et de l'honneur des familles. Les dons que la nature prodigue aux deux sexes devenaient la proie de la plus exécrable brutalité. Les jeunes vierges violées; les femmes arrachées des bras de leurs maris; la licence la plus obscène publiquement exercée; les exactions arbitraires, mille vexations de détail: telle était l'affreuse destinée des Hellènes! Trop heureux, à ce prix, d'échapper à une mort violente, que même ils n'évitaient pas toujours, les Turcs n'ayant pas une arme qui ne fût rougie du sang des malheureux chrétiens.

Quoique la religion chrétienne fût tolérée, ceux qui la professaient n'étaient pas moins malheureux que ne le furent les fidèles dans les premiers siècles de la rédemption. Des villages, des villes, des îles entières, s'entouraient de silence et d'obscurité pour la célébration des saints mystères; et, malgré les sommes énormes que les Grecs payaient à leurs tyrans pour acheter leur tolérance, ce n'était qu'au péril de leur vie qu'ils pouvaient adresser en secret leur hommage au Dieu de leurs pères.

Les mêmes malheurs planaient sur les familles chrétiennes répandues dans la Turquie européenne et asiatique: ces familles n'achetaient l'honneur et la vie que par le sacrifice des produits de leurs travaux, par la spoliation de toutes leurs propriétés.

Nous l'avouons avec franchise et à leur gloire : les ministres des hautes puissances européennes, leurs ambassadeurs résidant à Constantinople, protégeaient les chrétiens sans intérêt, mais seulement par un instinct d'humanité; mais trop souvent ils prêtaient une foi aveugle aux informations mensongères des drogmans, des chancelleries, et des consuls, qui, pour opprimer les Grecs, faisaient cause commune avec les Turcs. Aussi, dans de faux rapports transmis à leurs souverains et à leurs cours, s'élevaient-ils quelquefois contre les chrétiens de l'Orient; et les ecclésiastiques du saint-siège ne laissaient presque jamais échapper l'occasion d'invoquer leur témoignage en faveur des Musulmans.

Telle était la misérable condition de la nation grecque; et le tableau que nous avons tracé n'est qu'une ombre, en comparaison des excès et des cruautés qu'elle avait à supporter chaque jour. Cette existence, si l'on peut lui donner ce nom, était pire que la mort. La résignation la plus passive devenait désormais inutile: les Grecs, abandonnés de tous, livrés à l'exécration tyrannique des Turcs, et à la sordide avarice des consuls européens et de leurs drogmans, virent qu'il ne leur restait d'appui que dans leur courage: ils se levèrent; et, armés de leurs chaînes, ils appelaient la mort ou la liberté!

Leur soulèvement a été juste, parce qu'il était nécessaire, parce qu'il leur a été imposé par l'absolue privation de toute espèce d'ordre, par l'entière violation de leurs droits, par leur répugnance invincible à continuer un mode d'existence qui les ravalait jusqu'à la brute, par cet instinct humain qui les portait à vivre comme des hommes civilisés.

Cependant la Grèce, surmontant tous les obstacles, se trouve aujourd'hui, au prix de son sang, libre de l'oppression musulmane dans presque toute l'étendue de son territoire. Il ne reste plus d'espoir aux sectaires de Mahomet de profaner le seuil des disciples de l'Évangile. La Grèce est libre! Nation armée, elle veille à la garde de ses foyers; elle est sûre de vaincre, parce qu'elle est résolue à mourir, à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de reprendre le joug qu'elle a brisé.

Elle ressent aujourd'hui le besoin impérieux de s'unir, de se consolider sous le sceptre paternel d'un monarque chrétien, apostolique et orthodoxe, de former un royaume indépendant, et de devenir par sa position une barrière plus forte que ne l'est l'empire ottoman pour les puissances environnantes. Ce royaume établi, la Grèce serait prête à adopter toutes les lois que l'on jugerait utiles et avantageuses, soit dans l'intérêt de sa régénération, soit dans celui de la politique européenne. Elle demande un monarque chrétien, un monarque de sang royal, parce que seul il peut établir la tranquillité publique et privée, détruire la discorde civile, étouffer les prétentions individuelles au pouvoir: seul, il peut garantir notre sainte religion, resserrer les liens sacrés en communion avec le pontife romain que nous reconnaissons comme le centre de l'unité, comme le suprême pasteur de l'église universelle de Jésus-Christ, orientale et occidentale, sans aucune altération ou changement des sacrés rites, disciplines, costumes et institutions de l'église grecque; le tout, sous la croyance dogmatique, et d'une manière entièrement conforme à ce qui a été décidé au saint concile de Florence.

Tel est, très-saint-père, le vœu du gouvernement provisoire, des métropolitains, des archevêques, des évêques et de tous les sages de la Grèce.

Le très-digne patriarche de Constantinople, Grégoire, expira sur l'échafaud par l'ordre sanguinaire du sultan, ennemi déclaré du nom chrétien. Ainsi périt son illustre prédécesseur, le savant patriarche Cyrille, après avoir été arraché à Andrinople sa patrie! Le sort de la plus grande partie du Synode a été semblable à celui de son vénérable chef. Leurs cadavres abandonnés furent livrés aux juifs qui, en haine du christianisme, après les avoir traînés dans les rues, en les souillant d'imprécations et d'outrages, les jetèrent à la mer! Le corps du patriarche fut retrouvé dans les flots: recueilli secrètement par un chrétien qui le transporta à Odessa, il y fut enseveli avec tous les honneurs dus à ses vertus et à son rang. Les autres victimes n'eurent pas le même bonheur, hormis le vénérable octogénaire Denys, métropolitain d'Ephèse, qui, longtemps traîné dans la fange par les Hébreux, fut enfin vendu aux Grecs au poids de l'or, et enterré dans l'église de la très-sainte Vierge à Pétra.

L'église grecque resta veuve de son pasteur, sans synode et sans chef. Le sultan a créé de nouveaux patriarches pour occuper les places vides des saints personnages frappés de son glaive, et dans la crainte d'encourir la même disgrâce, les nouveaux élus ont revêtu les insignes de leurs dignités. Mais dans la Grèce libre, au milieu du tumulte des armes, le gouvernement provisoire s'est occupé de rassembler la hiérarchie ecclésiastique en synode, de faire déclarer illégitimes et intrus le nouveau patriarche et les évêques de cette époque, et de lancer, avec toute la rigueur voulue par les sacrés canons, anathème contre quiconque oserait les reconnaître et communiquer avec eux; de sorte qu'ils n'obtiennent, parmi les Grecs, d'obéissance que de ceux qui gémissent encore sous la tyrannie turque.

Dans cet état de veuvage, la Grèce revient vers le pontife romain, vicaire du Christ, suprême chef de l'église; elle lui demande de réunir tous les fidèles pasteurs avec les enfans de l'église grecque, de quelque rang, dignité et condition qu'ils soient, comme ses propres enfans, conformément à la promesse de la sagesse divine (*Et fiet unum ovile et unus pastor.*)

L'exemple de l'église grecque, lorsqu'elle sera épousée par le pontife romain, entraînera bientôt ses filles qui sont l'église Bulgare, Serviennne, Moldave et même celle de Russie; et c'est alors que s'accomplira la prophétie de l'évangile: *« Ut filios Dei qui erant dispersi congregaret in unum. »*

Cette pièce, que son étendue nous oblige à ne donner qu'en partie, remettant l'insertion du reste à notre n° prochain, se termine par la note qui suit:

Nota. Mardi, j'ai apporté cette supplique au pape, vers dix heures du matin; je l'ai donnée au prince Barberini, maître de chambre, pour qu'il la remit à sa sainteté; et le 6 juin, ce prince m'a dit la lui avoir remise, le jour même où je la lui ai confiée.

Francfort, le 13 août. — Suivant des nouvelles de Zante, les vainqueurs de Salona ont forcé les Musulmans à se retirer dans la Thessalie, et l'expédition venant d'Eubée, s'est retirée à Négrepont. Par suite de cet événement, la Grèce orientale et occidentale se trouve délivrée des barbares et les troupes grecques, envoyées contre Vonitza et Sicyone, peuvent maintenant agir dans le sud de l'île.

A l'égard de cette presqu'île, une lettre de Corfou, du 14 juillet, confirme que les égyptiens après plusieurs tentatives pour se tirer de leur position critique à Tripolizza avaient été complètement battus et qu'Ibrahim était tombé au pouvoir des Grecs. Ce qu'il y a de certain c'est que cette nouvelle si importante n'a pas encore été démentie, et que ce qui peut d'ailleurs y faire croire, c'est qu'on n'a point parlé depuis de mouvemens de l'armée égyptienne dans le Péloponèse. Quant aux nouvelles de mer, la même lettre assure que le débarquement dont on a parlé de 4 à 5000 hommes à Navarin, n'a pu avoir lieu parce que la flotte grecque avait si habilement manœuvré qu'elle avait d'avance occupé les positions les plus commodes pour opérer un débarquement.

Il paraît que les Grecs ont saisi des correspondances qui révéleront bien des choses importantes sur les intrigues extérieures, source des divisions auxquelles ils ont eu le bonheur d'échapper.

Venise, le 5 août. — Un navire, parti de Corfou, le 21 juillet, a apporté ici des lettres qui renouvellent le bruit que la campagne actuelle en Morée est terminée. Ibrahim-Pacha, dont la marche hasardeuse dans l'intérieur de la Morée avait fait naître tant d'illusions dans la tête des amis des Turcs en Europe, a été, dit-on, à la suite de plusieurs combats avec Colocotroni, dans lesquels il a eu constamment le dessous, prisonnier avec une partie de ses forces, et le grand plan de la Porte a été trouvé par là déjoué tout d'un coup. Il est arrivé à Corfou le 20 juillet sur un cutter anglais, venant directement de Napoli de Romanie, et qui, à ce qu'on prétend, doit avoir apporté cette importante nouvelle.

(Extrait de la Gazette univ.)

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 19 août. — On parle beaucoup d'une affaire qui a été soumise à la chambre de conseil du tribunal de première instance de cette ville, relative à des poursuites exercées contre la portière de l'hôtel du ministère de la justice, prévenue d'avoir, en se vantant d'un crédit imaginaire, demandé et reçu de personnes sollicitant des emplois des sommes d'argent; le conseil a estimé, à ce qu'on assure, que le fait ne constitue pas un délit et que par suite la preuve ne doit pas en être recherchée.

M. le procureur du roi ayant formé opposition à cette ordonnance, la chambre d'accusation aura à juger bientôt cette question.

LIÈGE, LE 20 AOUT.

Le soir du 18 août, un incendie a éclaté au hameau de Herbiester, dépendance de Jalhay. Trois maisons, les récoltes, mobiliers et bestiaux qu'elles renfermaient, ont été entièrement consumés. Sans le dévouement des personnes qui se trouvaient sur les lieux, et surtout de M. Darimont, échevin de Jalhay et de deux personnes de Verviers, un plus grand nombre de maisons seraient devenues la proie des flammes.

— On nous assure, dit le *Belge*, que M. de Mean a fait connaître au gouvernement sa non-acceptation de la curatelle du collège philosophique.

— Les feuilles de Bogota du 19 juin, rapportent une lettre du gouverneur de Curaçao adressée au secrétaire-d'état des affaires étrangères de Colombie, pour lui annoncer l'arrivée dans cette île du colonel de Quartel, de retour de sa mission à Bogota. Le gouverneur mande qu'il avait informé le gouvernement des Pays-Bas du résultat des négociations de M. de Quartel, et dit: « J'espère avoir bientôt la grande satisfaction de vous communiquer la détermination définitive de mon souverain, pour entrer en négociations avec la Colombie, ce qui, attendu l'amitié réciproque qui existe déjà entre la république et les Pays-Bas, pourra amener l'union la plus étroite, et procurer aux deux nations les avantages les plus durables. »

— M. le ministre de l'intérieur venant de Lahaye est de retour à Bruxelles depuis le 18.

— On écrit de Berlin, le 15 août: Avant-hier est arrivée ici l'affligeante nouvelle du décès de S. Exc. le ministre d'état comte de Bülow. Il est mort dans la nuit du 11 au 12 à Landeck, en Silésie, d'un coup d'apoplexie.

— Au nombre des instructions générales, relatives à la perception des impôts indirects, il en est une relative aux distilleries et dont il importe de bien connaître les motifs. Conformément au paragraphe 3 de l'article 1er. de la loi spéciale sur les eaux-de-vie indigènes, le minimum de la prise en charge des distillateurs, doit s'établir sur les quantités de matières mises en macération, d'après les déclarations de travail, ou sur les quantités livrées à la distillation et représentées par le nombre de bouillies effectuées, s'il est supérieur. Cette disposition dont le but est d'empêcher que des matières, macérées clandestinement, ne soient fabriquées en fraude du droit, peut s'appliquer aux distilleries de grains et de pommes de terre, sans léser les intérêts des exploitans, parce que ces substances, ayant une fois fermenté, ne sont plus soumises à une manipulation accessoire pour pouvoir être distillées.

Mais il n'est pas de même pour les ateliers dans lesquels on ne distille que des fruits. Là la matière produite par la fermentation de quelques espèces forme un opiat ou une pâte trop compacte, pour qu'elle puisse subir immédiatement le degré d'ébullition auquel elle doit être portée, afin d'en distraire le gaz acide carbonique. Il en résulte la nécessité de la délayer avec une certaine portion d'eau ordinaire, avant de la transvaser dans l'alambic. Or ce mélange augmente la quantité des bouillies qui sont assujetties à l'impôt comme la matière première. Le principe consacré par la loi à cet égard étant donc incompatible avec les procédés adoptés dans les distilleries de fruits exclusivement, on a référé cette circonstance à l'administration, en lui démontrant que par l'application rigoureuse de la disposition précitée à cette classe de contribuables, ceux-ci étaient frappés d'un surcroît d'impôt. L'administration, ayant apprécié la justice de ces représentations, a décidé, par résolution du 16 octobre 1824, n. 40, que la prise en charge du minimum des quantités d'eaux-de-vie dont les comptes des distillateurs doivent être débités, serait réglée sur le nombre de bouillies seulement, et que, pour en établir le taux, on aurait égard à la portion d'eau qui serait ajoutée à la matière, au moment de la transvasation dans l'alambic.

(Journal de Bruxelles.)

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES GRECS.

8^e LISTE des habitans de la ville.

MM. Blanc, commis-voyageur, 5 fr. 50 c. Milmart, 5 fr. Harault, docteur en médecine, 5 fr. Latour, instituteur, 2 fr. 11 c. Z., 3 fr. H. D., 5 fr. 80 c. Mlle. Defrance, rentière, 6 fr. M^{me}. Bekers, rentière, 6 fr. M. Demany, 5 fr. Carlier, avocat, 21 fr. 16 c. Defaveaux, 10 fr. De Beghein, 11 fr. 60 c. D. D. Mouton, 2 fr. 11 c. Jame, professeur au collège, 5 fr. Martiny, 5 fr. 20 c. Hyacinthe de Cheratte, rentier, 80 fr. Plomdeur, fabricant d'armes, 2 fr. 11 c. D. D. Ancion, fabricant d'armes, 5 fr. Philips, 5 fr. Grandjean, 5 fr. M^{me}. veuve Pâque, rentière, 10 fr. Une dame anonyme, 5 fr. Un anonyme, 1 fr. Deponthière, avoué, 5 fr. Un anonyme, 5 fr. Un anonyme, 6 fr. Vanderstraeten (Cornille) fabricant, 21 fr. 16 c.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous avons plusieurs fois signalé à nos lecteurs l'utilité des paragrèdes, invention nouvelle dont on a fait d'heureuses applications en Amérique, en Italie, en France et en Suisse. Aux faits nombreux et circonstanciés recueillis par tous les journaux ou dans les divers rapports des sociétés d'agriculture sont venus se joindre les témoignages de savants estimables. Nous pourrions donc avec quelque fondement recommander l'emploi des paragrèdes. Nous devons dire cependant que cette nouvelle découverte n'a pas obtenu partout une égale approbation. Le *Drapeau blanc*, s'en est déclaré l'adversaire; mais ses raisons avaient été réfutées avec succès par un journal de Paris: aujourd'hui des adversaires d'une autorité plus imposante viennent se présenter. Nous lisons les réflexions suivantes dans le dernier numéro de la *revue encyclopédique*.

« Ces appareils nouveaux paraissent, dit-elle, une application d'une théorie mal conçue; dans la formation de la grêle, dans la direction et la chute des grêlons, tout n'est pas l'effet de l'électricité, et ne peut être empêché par un conducteur électrique. Ces notions sont tellement évidentes qu'il est presque inutile de les rappeler. Les prétendues expériences faites en Italie ont tous les caractères des observations mal faites, et ne méritent aucune confiance. »

Deux nouvelles inventions occupent beaucoup, en ce moment, les personnes qui prennent intérêt à la navigation en Angleterre: la première, et la plus importante, est la clef à levier de Rotch, au moyen de laquelle les bâtimens peuvent abaisser leurs mâts de hune et de perroquet en moins d'une minute, et les remettre en place en cinq minutes, sans amener une ride, et sans démonter aucune autre partie des agrès qui dépendent de ces mâts; et cela, avec le travail de deux hommes. Cette invention a été soumise à l'amirauté, et elle est sur le point d'être adoptée pour la marine anglaise. Déjà le gouvernement anglais a accordé une récompense de 5000 liv. sterl. à M. Rotch. L'autre invention est un perfectionnement apporté à la boussole, par M. Pope.

Olah Phelair, célèbre poète persan, vient de mourir à Ispahan, âgé de 96 ans. C'était le Voltaire de la Perse, et il laisse après lui un nombre très considérable de manuscrits sur les mathématiques, l'astronomie, la politique et la littérature. Le shah venait de lui accorder une pension très considérable. La principale nourriture d'Olah Phelair consistait en mauviettes qu'il faisait venir à grands frais d'Europe. Il allait très rarement à pied, et faisait d'ailleurs beaucoup de dépenses. Il ne laisse pas d'enfans.

M. Buisson, docteur en médecine de la faculté de Paris, et praticien distingué, annonce qu'il a guéri dernièrement une personne affectée d'hydrophobie, vulgairement appelée rage, par le moyen d'un bain de vapeur, dit à la russe, dont la chaleur était de cinquante degrés; et qui a duré une heure. Avant d'y faire entrer le malade, il lui a fait prendre une pointe d'une forte décoction de salspareille et de gaïac, et l'a ensuite soumis à des frictions sur la partie douloureuse. Il est à désirer pour l'humanité que d'autres exemples viennent à l'appui de cette cure.

COMMERCE.

Culture des vins en Amérique. — Des plants de Medoc ont été essayés à Philadelphie, et ont donné un vin semblable aux vins inférieurs de Bordeaux, résultat qui a encouragé les propriétaires à continuer la culture.

Dans le nouveau Mexique, les vignobles ont parfaitement réussi, et les vins de Paso-del-Norte ont acquis de la célébrité dans toute l'Amérique.

La Californie produit en quantité de bons vins dans le genre de ceux de Madère. Les plants ont été introduits par les missionnaires.

Lima fait un commerce considérable en vins indigènes du Pérou, parmi lesquels ceux de Pisco sont très recherchés. On estime aussi ceux de la vallée de Suamba, dans la province d'Arequipa.

Les vignobles du Chili sont très étendus, et produisent principalement des vins rouges capiteux, comme ceux d'Alicante et de Catalogne. Les plus estimés sont ceux de Cuyo. Le Chili vend ses vins à Buenos-Ayres et fournit tout le Paraguay (1).

Des capitalistes anglais ont formé le projet d'établir en Sicile des filatures de soie par le moyen de machines à vapeur, pour en transporter le produit en Angleterre.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 18 août.

Dette act. 59 59 3/4 9716. Différée, 1 3116 1 1/4. Bill. de chance 24 3/4 25 1/2 174. Synd. d'amort., 99 3/4 100 99 7/8. Rentes remb. 89 3/4 90 174 90. Lots de, 68 70. Act. soc. comm. 102 102 1/2 174.

BOURSE D'ANVERS, du 19 août.

EFFETS PUBLICS. — Les certificats de Naples et les métalliques ont été mieux tenus qu'hier; il s'est montré de meilleures dispositions de la part des acheteurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert au pair. Le Londres court s'est placé à 398 1/2, le papier à deux mois à 396, et il est resté papier; le Paris court a été très recherché à la cote d'hier; le Francfort et le Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Les cafés soutiennent leur prix; il s'en est vendu quelques petits lots; on a payé le St. Domingue 38 1/2 cents, et le Chérifon de 41 1/2 à 42 1/4 cents.

3.000 liv. bois de Nicaragua solide, ont été vendues à fl. 17 1/2.

TAXE DU PAIN. — Du 20 août.

Seigle . . . 4 s. 0 l.
PAIN DE Méuage . . . 6 s. 2 »
Blanc . . . 9 s. 1 l.

ENIGME.

Quoiqu'il soit aisé de me voir,
Me palper est chose impossible;
Le jour, je puis être visible,
Mais je ne régné que le soir.
J'entretiens la mélancolie
Et parfois charme tes loisirs;
J'intimide Babet et j'enhardis Sylvie;
J'inspire la terreur et flatte les desirs;
Je suis l'emblème de la vie
Et l'image de tes plaisirs.

Le mot de la dernière charade est *coulis*.

(1) M. Malte-Brun rapporte en avoir goûté à Paris qui ressemblait à un mélange d'Alicante et de vieux Malaga avec un goût résineux très fort.

TEMPÉRATURE DU 20 AOUT.

A 9 h. du mat., 12 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 16 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 19 août.

Naissances : 2 garçons, 3 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 femmes; savoir :

Gertrude Mino, âgée de 60 ans, journalière, faubourg St.-Léonard.
Marie-Joseph Lecluse, âgée de 35 ans, cabaretière, rue sur les Foulons.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(505) La commission des hospices civils de Liège, mettra en adjudication, par voie de soumission, la fourniture de 150 cordes métriques ou aunes cubes de bois calin, dit : bois de France. Les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix fixe de la corde, et être remises au plus tard vendredi prochain, avant midi, au secrétaire de ladite commission, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

(506) Mardi 27 septembre 1825, à 3 heures de relevée, on exposera en adjudication définitive, en l'étude du notaire PAQUEZ, rue St.-Hubert, à Liège, une maison avec six perches 539 palmes de terrain (une verge et demie) sise à Froimont, Boverie, n° 124, occupée par Louis Bovy, marguillier de Fétinne. On peut l'acquérir de gré à gré, avant le jour fixé.

Le sieur Neujean, négociant de Herve, voulant se défaire de son commerce de vins, les vend au-dessous du prix de facture : le même cherche à louer une cour ou tout autre emplacement, propre à y établir un magasin, situé dans les environs du pont des Arches. S'adresser n. 1305, rue Chaussée-des-Prés.

A vendre ou à louer une très belle teinturerie avec six cuves, six chaudières et grand bâtiment de fabrique joignant, situés à Verviers. S'adresser pour les conditions au n° 362, place des Récollets audit lieu.

Mlle Constance JUDON, rue Basse-Sauvinière, n° 807, ancienne élève de Mme de Beauvoir, ayant exercé pendant trois ans dans le pensionnat de cette dame les fonctions de sous-maîtresse, vient d'établir une institution pour des demoiselles externes et demi-pensionnaires. Elle y enseignera les principes de la religion, la lecture, l'écriture, la langue française par principes, le calcul, les élémens de l'histoire et de la géographie, toute espèce de travaux à l'aiguille, tels que couture, tricots et broderies en tous genres.

Elle ne négligera rien pour justifier la confiance des pères qui voudront bien lui faire l'honneur de la lui accorder, et mériter la continuation de l'estime dont quelques personnes ont déjà bien voulu lui donner des preuves.

Le prix de la demi-pension est de fr. 60 ou fl. 28 35 cts. des P.-B. par trimestre, et fr. 27 ou fl. 12 75 cts. pour les externes.

VINS A VENDRE.

Vendredi 26 août 1825, à deux heures et demie de relevée, le sieur DELONCIN vendra publiquement en la maison du sieur Lairesse, cultivateur, demeurant à Sclessin, à côté de la maison de campagne de M. le notaire Richard, 8 pièces de vin du pays de la récolte de 1824, 500 bouteilles de vin du pays de 1822; plus, quelques bouteilles de vin du Rhin, Bar et Bordeaux. Le tout argent comptant.

Le soussigné, traducteur juré près la cour de Liège, a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, pour apprendre les langues allemande et hollandaise, et de plus, l'écriture, la géographie et le calcul, si elles le désirent, qu'il vient d'ouvrir une classe particulière rue des Mineurs, n° 41, où celui qui voudra participer à ses leçons pourra prendre connaissance du nom des personnes qui suivent déjà son cours.

J. DE MAL, instituteur-primaire.

FAILLITE DE J. L. BOMAL.

Les immeubles provenant de cette faillite ayant été adjugés par procès-verbal, en date du 18 août 1825, devant GILON, notaire, résidant à Seraing.

Savoir :

- 1° La maison occupée par le Sr Wathier, enseignée du *Bateau d'Ourte*, fls. 2126.
- 2° La maison occupée ci-devant par le failli. 1730.
- 3° Celles occupées par Pirard et d'Heur. 780.
- 4° Une prairie. 600.
- 5° Les maisons occupées par Pannay et Lentz, Charlier, Jean Lhoneux, Lambermont, Bouhy et Michot. 1180.
- 6° Une enseigne à la houillère de Marihaye. 1480.
- 7° Une idem. 1510.
- 8° Droit de réméré d'une idem. 460.

Toutes personnes solvables pourront surenchérir un ou plusieurs lots d'un dixième du prix d'adjudication dans la huitaine du jour de la vente. S'adresser audit notaire à Seraing.

Le jeudi 8 septembre 1825, à onze heures du matin, M. Devive fera vendre à sa ferme à Hermalle, sous Huy, 110 brebis dont 10 mérinos et 100 metis de 3^e et 4^e génération.

En vertu d'autorisation supérieure, il sera procédé le 29 août, à deux heures de relevée, à la maison Devivy, échevin de Beaufays, à l'adjudication au rabais et à l'extinction des feux, des réparations à faire à la toiture de l'église de Beaufays, conformément au cahier des charges et devis dont on peut prendre connaissance chez ledit Devivy.

Un garçon muni de bons certificats et connaissant parfaitement le service d'une cave, peut se présenter rue des Mineurs, n^o 39, à Liège.

MANUFACTURE ROYALE DE PORCELAINE ET FAYENCE D'ANDENNES, PROVINCE DE NAMUR.

Cette superbe manufacture située à Andennes au bord de la Meuse et sur la grande route de Liège à Namur, peut par sa distribution convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique soit de filature, soit de draps ou autres étoffes. Elle se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec appartement de maître, logement de concierge, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins et greniers immenses, grande cour, jardin, etc., etc. Tous les bâtimens en sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques et couverts en ardoises. Un moulin à eau appelé Cobèche avec corps de logis, jardin entouré de haies vives et dans lequel se trouve un bassin muré et qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin, fait partie de l'établissement; il sert principalement à préparer toutes les matières premières nécessaires à la fabrication de la fayence.

Ces immeubles appartiennent à l'union des créanciers de M. Jacques Dubois ci-devant banquier à Liège, et sont à vendre pour entrer de suite en jouissance.

S'adresser pour de plus amples informations et les conditions de la vente, par lettres affranchies :

- | | |
|--------------|--|
| A Liège, | aux commissaires liquidateurs en leur bureau chez M. Picard, rue des Mineurs; n ^o 39. |
| A Namur, | chez M. Waseige, avocat. |
| A Bruxelles, | chez MM. Grenier, frères. |
| A Anvers, | chez M. Oger, avocat. |

MISSA TERZA, per soprano, tenore et basso, con organo obbligato et violoncello ad libitum. Par N. BODSON, prix 9 frs.

A Liège, chez D. DUCUET, m^d. de musique, pianos, etc., rue Sous-la-Tour, n^o 302, et chez L. DECORTIS, m^d. d'instrumens, etc., rue Gérardrie, n^o 612.

NB. On trouve aux mêmes adresses la 1^{re} et 2^e messe du même auteur.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n^o 544, à Liège.

Belle maison à vendre, composée de deux pièces en bas et quatre en haut, rue Vertbois, n. 364.

Maison sous la petite Tour, n^o 71, avantageuse pour le commerce, à vendre et à rendre. S'adresser Hors-Château, n^o 435.

Une servante munie de bons certificats peut se présenter faubourg d'Amercœur, n. 73.

Vin à 39, 48 et 56 cents des Pays-Bas (ou 14, 17 et 20 sous de Liège) la bouteille. S'adresser au n^o 941, rue Neuvicé. Ces vins sont supérieurs à leur prix.

La veuve CHARLES, née DENEUMOU LIN, place Saint-Denis, n^o 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brabant de toute largeur, ainsi que superfine de 423, huile épurée et de navette, lin de Flandre, chandelles de Brabant et fromages d'Hollande; le tout de première qualité et au plus juste prix.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Station, n^o 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

Lundi 22 courant, à trois heures de relevée, M. LEBRUN, courtier de commerce, vendra publiquement à l'Entrepôt des accises, rue Hors-Château, 11 foudres vin de Moselle, bonne qualité.

L'on demande un voyageur par commission. S'adresser à l'Imprimerie Philosophique, rue Féronstrée, n^o 676.

La veuve de FAYN, demeurant sur la Fontaine, n^o 112, à Liège, informe le public qu'elle continue sous la raison de V^o de FAYN-LEDENT sa fabrique de boutons et ornemens militaires dans le même genre que du vivant de son mari; elle n'épargnera ni soin ni exactitude pour mériter la confiance dont on voudra bien l'honorer.

A louer de suite une maison bâtie à la moderne, avec un grand verger, pompe, citerne, etc. sise rue Lulay-des-Fèves, n^o 75. S'adresser pour les conditions au n^o 41, rue Vinave-d'He.

Dépôt de vins de Bordeaux en cercle à des prix très-avantageux, et en bouteille, rouge et blanc, à 1 fr. (47 cents), hors la porte St. Martin, n^o 1114.

(486) A VENDRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Une belle ferme provenant de la succession de feu M. le curé Olislagers, située près d'Aubel, à Neer-Aubel, consistant maison, bâtimens très-solides avec sept à huit bonniers métriques, en jardin, vergers arborés et prairie de la première classe, bien clos de haies vives, contigus et traversés par un ruisseau qui ne tarit jamais, longeant le jardin et la cour; aujour, heure et lieu à fixer prochainement, et sous les clauses à voir chez M. l'échevin Baltus, à Aubel, ou en l'étude du notaire DREFFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n^o 281.

DERBAUGOURT, rue Neuvicé, au Sauveur, achete couronnes, louis légers, et toutes monnaies quelconques.

M. WALTERY, persistant dans la résolution de se retirer du commerce, donne avis qu'il vient de quitter la maison n^o 64, rue sous la petite Tour, et qu'il continue, dans celle joignant, n^o 63, la vente de ses aunages, lesquels sont encore en grande quantité, et sont fixés aux prix les plus modiques.

On cherche un apprentif en pharmacie. S'adresser au bureau de cette feuille.

() Adjudication sur une seule publication.

Le lundi 3 octobre 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre, n^o 871, à la vente aux enchères publiques de la ci-devant manufacture impériale d'armes à feu, située à Chaudfontaine, à une lieue et demie de la ville de Liège et à trois lieues de celle de Verviers; cet établissement consiste en plusieurs coups d'eau sur la Vesdre qui passe à Verviers et environs; il est composé des forges et usines dont le détail va suivre, savoir :

Premier lot. — 1^o Une forge aux martinets, activée par deux roues, dont l'une pour les soufflets, ayant deux gros marteaux propres à la fabrication de fers de toutes les dimensions quelconques et propres au commerce, ainsi que de celles requises, tant pour la fabrique d'armes que pour la fabrique de quincaillerie.

Dans la cour de cet établissement se trouve neuf forges qui peuvent servir soit pour des ouvriers canonniers ou pour l'utilité de la forge aux martinets.

Deuxième lot. — 1^o Une usine à canons, tenue en location par Gilles Maître Jean, avec une meule à émoudre les canons de fusils, cinq bancs de forrage pour polir les canons et deux meules à aiguiser les baguettes de fusils, plus une roue et son coup d'eau.

Dans l'intérieur de l'usine, une forge servant à réparer les outils, et dans la grande cour six forges de canonniers numérotées une à six.

2^o Une maison spacieuse attenante à cette usine et propre au logement du maître d'usine et de ses ouvriers, connue sous la dénomination de la maison rouge.

Troisième lot. — 1^o Une usine à canons, pareille en tout à la précédente, avec une roue et son coup d'eau.

2^o Une maison connue sous la dénomination de maison jaune, et servant au logement du maître d'usine et de ses ouvriers.

Quatrième lot. — Une usine destinée pour la fabrication des baguettes et lames de sabres, avec une roue et son coup d'eau.

Cinquième lot. — Un vaste bâtiment, situé dans la grande cour de la manufacture et composé

1^o D'un grand et d'un petit magasins, d'une salle de charge, d'un sechoir, d'un banc d'éprouves, d'un hangard attenante à ces divers bâtimens et pouvant être changé en un superbe local, et d'un beau grand jardin au fond de la cour de la manufacture.

Sixième lot. — Une usine à canons, avec meule à émoudre les canons, meules à baguettes, quatre bancs de forrage, fourneau pour réparations des outils, sa roue et son coup d'eau.

Cette usine, située en face de l'hôtel de Saint-Cloud, est tenue en location par le sieur Orval, a été construite de manière à pouvoir y établir au premier et au second un assortiment de filature.

Septième lot. — Un superbe hôtel de maître, nommé l'Hôtel d'Angleterre, situé à côté de l'hôtel des bains, et réunissant toutes les commodités nécessaires et agréables.

Ces divers établissemens en général qui ont été soignés et réparés avec la plus grande exactitude, sont susceptibles d'être transformés en toute espèce d'établissement, sans nuire à la fabrication des armes; ils pourraient même supporter plusieurs assortimens de filature de laine, fil ou coton, à très peu de frais. On pourrait également y établir une foulerie, une fabrique de draps et une tannerie.

S'adresser pour voir ces établissemens à M. Philippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes de guerre, demeurant à Liège, quai Saint-Léonard, propriétaire de ces établissemens, et pour connaître les charges, clauses et conditions de la vente, à M^e BERTRAND, notaire, dépositaire des titres de propriété.